

# VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

Le vingt-huit septembre deux mil dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Florence **GALZIN**, Maire, suite à la convocation adressée par Madame le Maire en date du vingt-et-un septembre deux mil dix-huit.

Etaient présents :

**Mme Florence GALZIN, Mme Martine GAUGE-GRÜN, M. Frédéric BOISJIBAUT, Mme Françoise VENON, M. Christian PERROTIN, Mme Jocelyne PISSEAU, Mme Marielle PIERRE, M. Philippe ASENSIO, Mme Michèle VERCRUYSEN, M. Christian PASSIGNY, Mme Christiane PERGAUD, Mme Christelle PASSOT, M. David CHAZELAS, Mme Sophie FERREIRA, M. Eric MEUNIER, Mme Béatrix JOURDAIN, M. Yoann POTHAIN, Mme Nicole DAVID, Mme Catherine ROSE-FRENEAUX, Mme Michèle PLANQUE, Mme Monique ROUSSEAU-BOURGERON, M. Joël VINDREAU.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné pouvoir :

- **M. Régis PLISSON à Mme Florence GALZIN**
- **M. Robert DUBOIS à Mme Martine GAUGE-GRÜN**
- **M. Benoît GUÉROULT à M. Philippe ASENSIO**
- **Mme Bernadette ROUSSEAU à M. Frédéric BOISJIBAUT**
- **M. Gérard LEBRET à Mme Michèle VERCRUYSEN**
- **Mme Pascale DISCOURS à M. Eric MEUNIER**
- **M. Dominique BONNEFOY à Mme Nicole DAVID**

Madame Christiane **PERGAUD** a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL INTÉGRAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2018

Le compte-rendu de la **séance du Conseil Municipal du 22 Juin 2018** a été adopté à l'unanimité par 29 voix Pour.

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL INTÉGRAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2018

Le compte-rendu de la **séance du Conseil Municipal du 06 Juillet 2018** a été adopté à l'unanimité par 29 voix Pour.

## **COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION DU 09 AVRIL 2014 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL-24-2014 du 09 avril 2014 décidant des délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n°DEL-13-2018 du 8 février 2018 en ce qui concerne le quatrièmement,

Entendu le rapport de Madame le Maire relatif aux décisions qu'elle a prises au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal,

Prend acte des décisions n°51/2018 – n°52/2018 et n°53/2018 du 26/06/2018, n°54/2018 du 02/07/2018, n°55/2018 - n°56/2018 et n°57/2018 du 09/07/2018, n°58/2018 du 10/07/2018, n°59/2018 du 11/07/2018, n°60/2018 du 30/07/2018, n°61/2018 – n°62/2018 et n°63/2018 du 09/08/2018, n°64/2018 du 20/08/2018, n°65/2018 du 21/08/2018, n°66/2018 et n°67/2018 du 30/08/2018, n°68/2018 et n°69/2018 du 04/09/2018 par lesquelles Madame le Maire a décidé :

### **1 - Décision n°51/2018 du 26/06/2018 :**

**Article 1** : d'attribuer au groupement solidaire IRH Ingénieur Conseil et INCA, dont le mandataire IRH est situé au 803 boulevard Duhamel du Monceau – CS 30602 – ZAC du Moulin – 45166 OLIVET CEDEX, le marché public de prestations intellectuelles pour l'étude patrimoniale du réseau d'eau potable d'un un montant de 99 940,10 € HT soit 119 928,12 € TTC.

**Article 2** : Les prestations seront exécutées dans un délai de 16 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de commencer l'exécution de la prestation.

**Article 3** : de signer tous les documents se rapportant à ce marché.

### **2 - Décision n°52/2018 du 26/06/2018 :**

**Article 1** : d'attribuer à la société SEURECA, sise 30 rue Madeleine Vionnet – 93300 AUBERVILLIERS, le marché public de prestations intellectuelles pour le schéma directeur d'assainissement d'un un montant de 159 983,59 € HT soit 191 980,30 € TTC.

**Article 2** : Les prestations seront exécutées dans un délai de 12 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de commencer l'exécution de la prestation.

**Article 3** : de signer tous les documents se rapportant à ce marché.

### **3 - Décision n°53/2018 du 26/06/2018 :**

**Article 1** : de conclure, entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire, et la société BLACHERIE ILLUMINATION Zone Industrielle les Bourguignons 84400 APT, un contrat de location triennale, pour les décorations lumineuses des fêtes de fin d'année.

**Article 2** : le montant de la location annuelle est fixé à 12 801,93 € HT soit 15 362,32 € TTC et est consentie pour une durée ferme et définitive de 3 années, commençant à courir à compter de la date de livraison et installation des décorations, pour se terminer à la restitution de celles-ci avant le 31 janvier 2021.

**4 - Décision n°54/2018 du 02/07/2018 :**

**Article 1** : de conclure une convention entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et le Comité Départemental 45 de Tir à l'Arc 187 rue Marcelin Berthelot à Fleury les Aubrais, représenté par Madame Roland en qualité de Présidente, concernant une prestation initiation au tir à l'arc pour les enfants de l'Accueil de Loisirs de la Ville de Châteauneuf-sur-Loire le mardi 10 juillet 2018.

**Article 2** : le montant de la prestation est fixé à 50 € (Association non assujettie à la TVA)

**Article 3** : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat seront inscrits à l'article 6188 « Autres Frais Divers » code fonction 4220 du budget de l'exercice en cours.

**5 - Décision n°55/2018 du 09/07/2018 :**

**Article 1** : d'aliéner de gré à gré à Monsieur Jean-Luc PICARD – 21 route de Bellegarde – 45270 NESPLOY, un tracteur YANMAR (inventaire référence MAT0128) appartenant à la Ville pour un montant de **400,00 € net**.

**Article 2** : de signer toutes les pièces administratives relatives à la vente dudit bien.

**6 - Décision n°56/2018 du 09/07/2018 :**

**Article 1** : de conclure un contrat, entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire, et l'association FABRIKA PULSION, 108 rue de Bourgogne 45000 ORLEANS, représentée par Monsieur Alexandre DELAGUETTE en qualité de Président, pour la représentation du spectacle « La fabrique à pulsions », pour les enfants du personnel communal le samedi 15 décembre 2018 à 16 h 30.

**Article 2** : le montant de la prestation est fixé à 528 € (association non assujettie à la TVA).

**Article 3** : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » code fonction 0241 du budget de l'exercice en cours.

**7 - Décision n°57/2018 du 09/07/2018 :**

**Article 1** : de conclure un contrat, entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire, et l'association FABRIKA PULSION, 108 rue de Bourgogne 45000 ORLEANS, représentée par Monsieur Alexandre DELAGUETTE en qualité de Président, pour la représentation du spectacle « Il était une fois », dans le cadre des fêtes de Noël, le samedi 22 décembre 2018 à 15 h 30.

**Article 2** : le montant de la prestation est fixé à 1 228 € (association non assujettie à la TVA).

**Article 3** : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » code fonction 0241 du budget de l'exercice en cours.

#### **8 - Décision n°58/2018 du 10/07/2018 :**

**Article 1** : de conclure un contrat, entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire, et l'association Ensemble Vocal VARIATION, 310 rue Bretonnière 45160 OLIVET, représentée par Madame Annie DUFAY en qualité de Présidente, pour la représentation du concert « Des musiques et des Mots par-delà les tranchées... » le samedi 10 novembre 2018 à 20 h 30, dans le cadre de la commémoration du centenaire de la première guerre mondiale.

**Article 2** : le montant de la prestation est fixé à 3 500 € net.

**Article 3** : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » code fonction 0241 du budget de l'exercice en cours.

#### **9 - Décision n°59/2018 du 11/07/2018 :**

**Article 1** : de conclure, entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire, et la société DESCARTES, 19 rue Pierre Mendés France 82100 CASTELSARRASIN un contrat pour la maintenance du logiciel S.I.G. (système d'information géographique).

**Article 2** : le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter 01 juillet 2018 et sera renouvelable trois fois par période d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2022. Il pourra être dénoncé unilatéralement par écrit un mois avant échéance.

**Article 3** : le prix de la maintenance annuelle est fixé à 847,50 € HT soit 1 017 € TTC. Il est révisable selon la formule indiquée dans le contrat

#### **10 - Décision n°60/2018 du 30/07/2018 :**

**Article 1** : de conclure un contrat entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et la société PHILEAS TECHNOLOGIE, 9 rue de la Burelle 45800 SAINT JEAN DE BRAYE, en tant qu'opérateur, et liée par contrat à Orange, pour la location de fourreaux destinés au passage de câbles pour le raccordement des caméras de vidéosurveillance.

**Article 2** : le contrat est conclu pour une durée minimale de deux ans à compter de l'installation des câbles dans les fourreaux et sera renouvelé par reconduction tacite pour une période maximale de 6 ans.

**Article 3** : le coût annuel de location pour le passage d'un câble de diamètre < 8 mm en fourreau est de 0,63 € HT le ml. Le prix sera révisé chaque année et indexé sur l'indice ITCH IME selon la formule indiquée dans le contrat

#### **11- Décision n°61/2018 du 09/08/2018 :**

**Article 1** : de conclure avec la société **E.C.S.** sise Parc d'Activités Orléans Charbonnière – 9 rue du Clos des Venelles – 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE, un contrat de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (SPS) pour la création d'un kiosque place du Port.

**Article 2** : le forfait de rémunération s'élève à la somme de **900,00 € HT** soit **1 080,00 € TTC** et comprend les phases suivantes :

- Phase de conception : 380,00 € HT
- Phase de réalisation : 520,00 € HT

**Article 3** : le contrat court à compter de sa notification et s'achèvera à la remise du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO)

**Article 4** : de signer tous les documents se rapportant à ce présent contrat.

**12 - Décision n°62/2018 du 09/08/2018 :**

**Article 1** : d'attribuer à la société INCA sise PA Orléans Charbonnière – 9 rue du Clos des Venelles – 45800 SAINT JEAN DE BRAYE, le marché public de maîtrise d'œuvre partielle pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potable rue de la Gêne (futur giratoire).

**Article 2** : Le forfait de rémunération s'élève à la somme de **5 025,00 € HT**, soit **6 030,00 € TTC** et comprend les missions suivantes :

- PRO (Etudes de projet) : 2 550,00 € HT
- ACT (Assistance pour la passation des contrats de travaux) : 1 575,00 € HT
- Participation (300,00 € HT / réunion) : 900,00 € HT  
à 3 réunions

**Article 3** : le forfait de rémunération est révisable selon la formule inscrite à l'article 5 du présent contrat.

**Article 4** : le contrat prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera au plus tard à l'issue de la dernière réunion programmée.

**Article 5** : de signer tous les documents se rapportant à ce présent contrat.

**13 - Décision n°63/2018 du 09/08/2018 :**

**Article 1** : d'attribuer à la l'entreprise BEAUCE SOLOGNE TRAVAUX PUBLICS sise 1 rue des Muids – 45140 INGRE, le marché public de travaux de voirie 2018 pour un montant de **126 955,00 € HT** soit **152 346,00 € TTC**.

**Article 2** : les prestations seront réalisées dans un délai de deux mois ½ (délai de préparation inclus) à compter de la notification du marché ou de l'ordre de service.

**Article 3** : de signer tous les documents se rapportant à ce marché.

**14 - Décision n°64/2018 du 20/08/2018 :**

**Article 1** : d'attribuer à l'entreprise SN TTC – 19 rue de Fontenay – 28110 LUCE, un marché public (lot n° 1 : Démolition – Gros Œuvre) relatif à la requalification du tennis Martis en parking pour un montant de **121 172,97 € HT** soit **145 407,56 € TTC** (après mise au point : prestations en moins-value et en plus-value suite aux modifications demandées par l'ABF).

**Article 2** : d'attribuer à l'entreprise AGRI-TERRITOIRES – 11 rue du Moulin – 45410 RUAN, un marché public (lot n° 2 : Désamiantage - Déplombage) relatif à la requalification du tennis Martis en parking pour un montant de **42 205,00 € HT** soit **50 646,00 € TTC** (PSE non

retenue et après mise au point : prestations en plus-value suite aux montants erronés sur le DPGF)

**Article 3** : d'attribuer à l'entreprise BLOT – 1 boulevard des Frères Bouliveau – 28200 CHATEAUDUN, un marché public (lot n° 3 : VRD – Aménagements extérieurs) relatif à la requalification du tennis Martis en parking pour un montant de **91 407,09 € HT** soit **109 688,51 € TTC** (PSE retenue et après négociation).

**Article 4** : Le délai d'exécution des travaux des 3 lots prendra effet à compter de la notification du marché valant ordre de commencer les prestations ou de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage des travaux pour une durée de 4 mois (y compris la période de préparation).

**Article 5** : de signer tous les documents se rapportant à ce marché (lots n° 1, 2 et 3).

**15 - Décision n°65/2018 du 21/08/2018 :**

**Article 1** : d'attribuer à la SARL NOCTABENE – 1 rue de la Briaudière – 37510 BALLAN MIRE, un marché de prestations intellectuelles relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché public de travaux d'éclairage public avec performance énergétique pour un montant de **16 003,00 € HT** soit **19 203,60 € TTC**.

**Article 2** : Le délai d'exécution de la prestation est de 3 mois à compter de la notification du marché.

**Article 3** : de signer tous les documents se rapportant à ce marché.

**16 - Décision n°66/2018 du 30/08/2018 :**

- **Article 1** : de conclure un contrat entre la ville de Châteauneuf-sur-Loire et l'association Coccigrole, représentée par Évangéline Anne-Marie Sansarlat – 3 route de l'abbaye – 37500 Seuilly - pour une représentation du spectacle « Dans la clairière sous la lune » de Samuel Rouillé de la compagnie Vent de lune le mercredi 31 octobre 2018 à 15 h 00 à l'Espace Florian

- **Article 2** : le montant total de cette prestation est fixé à 640 euros (non assujettie à la T.V.A.).

- **Article 3** : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » code fonction 321 du budget de l'exercice en cours.

**17 - Décision n°67/2018 du 30/08/2018 :**

**Article 1** : d'aliéner de gré à gré à Monsieur Hervé DESCHAMPS – 280 rue des Moulins – 45430 MARDIE, un élévateur 3 points promodis (non retrouvé dans l'inventaire de la ville) appartenant à la Ville pour un montant de **100,00 € net**.

**Article 2** : de signer toutes les pièces administratives relatives à la vente dudit bien.

### **18 - Décision n°68/2018 du 04/09/2018 :**

**Article 1** : d'attribuer à la société SAS UTILITIES PERFORMANCE – 26 chemin du Pont Cotelte – 45100 ORLEANS, le marché public de prestations intellectuelles pour la mise en place des périmètres de protection des captages Piporette et Carpentier – Phase administrative – Dossier enquête publique, d'un montant de 84 947,00 € HT soit 101 936,40 € TTC.

**Article 2** : Les prestations seront exécutées dans un délai de 24 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de commencer l'exécution de la prestation.

**Article 3** : de signer tous les documents se rapportant à ce marché.

### **19 - Décision n°69/2018 du 04/09/2018 :**

**Article 1** : d'aliéner de gré à gré aux agents de la collectivité (liste ci-dessus), plusieurs anciennes tables d'écoliers appartenant à la Ville pour un montant de **10,00 €** net l'unité. Le total de cette aliénation représente un montant de **20,00 €** net.

**Article 2** : de signer toutes les pièces administratives relatives à la vente de ces biens.

## **DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur **PERROTIN, Adjoint au Maire**, présente le rapport suivant :

Depuis l'adoption du budget primitif 2018 du budget principal lors du Conseil Municipal du 15 mars 2018 (délibération n° DEL-28-2018) et de la décision modificative de crédits n° 1 du 22 juin 2018 (délibération n° DEL-81-2018), il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

Pour cette décision modificative, on peut distinguer deux types de modifications budgétaires :

#### A) Les ajustements comptables et techniques :

Ces inscriptions concernent notamment :

- Les indemnités versées par les assurances lors de sinistres ;
- Les mandats annulés sur des exercices précédents ;
- La valorisation des travaux en régie ;
- Les travaux de voirie affectés en fonctionnement ;
- Les dépenses d'énergie (augmentation des taxes) ;
- Les changements d'imputation entre différents chapitres.

#### B) Les évolutions et inscriptions majeures contenues dans ce document budgétaire :

a) En recettes de fonctionnement :

Malgré les annonces gouvernementales, la Ville de Châteauneuf-sur-Loire subit encore cette année une diminution des dotations versées par l'Etat qui ne sont, bien évidemment, pas compensées.

Pour cette décision modificative, nous devons prendre en compte une diminution de nos différentes dotations de **50 295 €** Après une baisse en 2016 de **216 941 €** soit **14,30 %** (par rapport à 2015) et une baisse en 2017 de **32 673 €** soit **2,51 %** (par rapport à 2016), en 2018, c'est **89 279 €** soit **7,04 %** qui sont à nouveau à retrancher de nos dotations.

b) En dépenses de fonctionnement :

Au-delà des ajustements techniques, peu de nouvelles dépenses sont inscrites sur cette décision modificative à l'exception des crédits suivants :

- Annonces pour recrutement DST et Police Municipale : 4 940 € ;
- Fournitures scolaires pour élémentaire Morvant suite ouverture 10<sup>ème</sup> classe : 500 € ;
- Contrat d'association école Saint Joseph (effectif + 1 élève) : 335 € ;
- Mise en place barrière levante aux tennis couverts : 1 300 €.

c) En section d'investissement :

La recherche systématique de subventions et l'octroi de deux soutiens financiers non inscrit au Budget Primitif 2018 (du Département pour les travaux de voirie de la rue des Moussières : 100 000 € et de l'Etat à travers la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de requalification du tennis Martis en parking : 81 400 €) nous permettent d'envisager de nouvelles dépenses d'investissement.

Ainsi, les projets suivants pourront être engagés avant la fin de l'année 2018 :

- Etude pour la requalification du site de la Maison de Retraite : 30 000 € ;
- Création d'un parcours sportif de santé sur l'Herbe Verte : 30 000 € ;
- Mise en place d'un système d'alarme silencieuse dans les écoles : 25 000 € ;
- Mise en place d'un panneau lumineux d'informations en centre-ville : 20 000 € ;
- Acquisition de 2 radars pédagogiques Boulevard de Verdun : 5 000 € ;
- Enfouissement des réseaux EP rue Ferdinand Arnodin : 20 000 € ;
- Acquisition d'une licence IV débit de boissons + frais notaire : 9 000 € ;
- Mise en place d'une barrière levante aux tennis couverts : 8 000 € ;
- Acquisition d'un véhicule pour les services techniques : 15 000 €.

Enfin, il est opportun de préciser qu'au regard de la consultation engagée au 1<sup>er</sup> semestre 2018 pour les travaux de voirie, le contexte économique ayant été favorable, des travaux complémentaires vont pouvoir être engagés, à savoir :

- Travaux de sécurité Boulevard de Verdun : 70 000 € ;
- Divers aménagements de sécurité : 20 000 €.

Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent conformément aux tableaux ci-dessous :

Section de Fonctionnement					
DEPENSES					
Article	Fonction	Libellé	BP + DM 1 + VIRTS CREDITS	DM 2	Total Budget
60612	Diverses fonctions	Energie sur l'ensemble des services	370 700 €	10 000 €	380 700 €
60624	822	Produits de traitement	500 €	300 €	800 €
60632	0250	Fournitures de petit équipement	850 €	18 092 €	18 942 €
60632	4141	Fournitures de petit équipement	300 €	800 €	1 100 €
60632	822	Fournitures de petit équipement	16 538 €	1 500 €	18 038 €
6067	2121	Fournitures scolaires	10 550 €	500 €	11 050 €
6135	0241	Locations mobilières	13 900 €	4 316 €	18 216 €
6135	112	Locations mobilières	600 €	555 €	1 155 €
61521	026	Entretien terrains	14 900 €	2 100 €	17 000 €
615231	4141	Entretien voirie	0 €	500 €	500 €
615231	822	Entretien voirie	120 000 €	75 000 €	195 000 €
61551	822	Entretien matériel roulant	1 805 €	1 200 €	3 005 €
617	112	Etudes et recherches	0 €	1 905 €	1 905 €
6188	112	Autres frais divers	0 €	384 €	384 €
6231	112	Annonces et insertions	0 €	2 700 €	2 700 €



6231	820	Annonces et insertions	3 400 €	2 240 €	5 640 €
6232	0241	Fêtes et cérémonies	69 445 €	1 500 €	70 945 €
627	01	Services bancaires et assimilés	600 €	750 €	1 350 €
637	0209	Autres impôts, taxes et versements assimilés	3 250 €	- 3 250 €	0 €
651	112	Redevance pour concessions, licences	0 €	432 €	432 €
6558	2123	Autres contributions obligatoires	24 080 €	335 €	24 415 €
739223	01	Fonds péréquation ressources communales et intercommunales (FPIC)	10 000 €	- 10 000 €	0 €
022	01	Dépenses imprévues	95 000,35 €	- 12 870 €	82130,35 €
023	01	Autofinancement	1 269 454 €	- 102 584 €	1 166 870 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>2 025 872,35 €</b>	<b>- 3595 €</b>	<b>2 022 277,35 €</b>

#### RECETTES

Article	Fonction	Libellé	BP + DM 1 + VIRTUS CREDITS	DM 2	Total Budget
7318	01	Autres impôts locaux ou assimilés (rôle complémentaire 2017)	0 €	2 800 €	2 800 €
7411	01	Dotation forfaitaire	500 000 €	12 400 €	512400 €
74121	01	Dotation de solidarité rurale	385 000 €	-27 100 €	357 900 €
74127	01	Dotation nationale de péréquation	50 000 €	- 22 895 €	27 105 €
74718	20	Autres dotations (activités périscolaires)	20 000 €	6 300 €	26 300 €
748313	01	Produit de la DCRTP	51 469 €	- 19 000 €	32 469 €
74834	01	Etat – Compensation au titre exonérations TF	6 000 €	1 200 €	7 200 €
773	01	Mandats annulés	0 €	800 €	800 €
7788	01	Produits exceptionnels divers (rembt. Assurances)	10 000 €	17 000 €	27 000 €
722	4141	Immobilisations corporelles - Travaux en régie mise en place barrière levante Tennis couverts	0 €	2 900 €	2 900 €
722	0250	Immobilisation corporelles - Travaux en régie aménagement local CATON	0 €	22 000 €	22 000 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>1 022 469 €</b>	<b>- 3 595 €</b>	<b>1 018 874 €</b>

### Section d'investissement -

#### DEPENSES

Article	Fonction	Opération	Libellé	BP + DM 1 + VIRTUS CREDITS	DM 2	Total Budget
2031	8141		Frais d'étude	5 940 €	19 250 €	25 190 €
2031	820		Frais d'étude	15 000 €	32 414 €	47 414 €
2051	0209		Concessions et droits similaires	55 000 €	19 570 €	74 570 €
2051	112		Concessions et droits similaires	4 500 €	- 4 500 €	0 €
2111	820		Terrains nus	139 600 €	- 2 414 €	137 186 €
2128	40		Autres agencements et aménagements de terrains	0 €	30 000 €	30 000 €
2128	412		Autres agencements et aménagements de terrains	3 000 €	- 1 430 €	1 570 €
21316	026		Equipements du cimetière	757 €	2 000 €	2 757 €
21318	0241		Constructions - Autres bâtiments publics	9 671 €	3 450 €	13 121 €
21318	0250		Constructions - Autres bâtiments publics	18 092 €	- 18 092 €	0 €
21318	4141		Constructions - Autres bâtiments publics	0 €	8 000 €	8 000 €
2135	20		Installations générales, agencements, aménagements des constructions	62 260 €	25 000 €	87 260 €
2135	2111		Installations générales, agencements, aménagements des constructions	40 000 €	- 40 000 €	0 €
2135	322		Installations générales, agencements, aménagements des constructions	21 400 €	15 000 €	36 400 €
2151	822		Travaux de voirie	447 000 €	- 96 500 €	350 500 €
2152	023		Installations de voirie	0 €	20 000 €	20 000 €
2152	822		Installations de voirie	12 303 €	5 000 €	17 303 €
21533	112		Réseaux câblés	0 €	1 640 €	1 640 €

21533	8141		Réseaux câblés	0 €	41 898 €	41 898 €
21568	112		Autre matériel de défense civile	20 000 €	20 000 €	40 000 €
21578	822		Autre matériel et outillage de voirie	3 284 €	- 1 800 €	1 484 €
2182	0203		Matériel de transport	0 €	15 000 €	15 000 €
2182	112		Matériel de transport	868 €	- 416 €	452 €
2183	0209		Matériel de bureau et matériel informatique	53 730 €	- 10 570 €	43 160 €
2188	0209		Autres immobilisations corporelles	4 643 €	- 4 643 €	0 €
2188	0241		Autres immobilisations corporelles	6 735 €	3 000 €	9 735 €
2188	40		Autres immobilisations corporelles	0 €	750 €	750 €
2188	4140		Autres immobilisations corporelles	0 €	2 000 €	2 000 €
2188	822		Autres immobilisations corporelles	6 445 €	- 343 €	6 102 €
2315	8141		Travaux éclairage public	144 060 €	- 41 148 €	102 912 €
261	0209		Titres de participation	0 €	500 €	500 €
21318	4141		Travaux en régie mise en place barrière levante Tennis couverts	0 €	2 900 €	2 900 €
2138	0250		Travaux en régie aménagement local CATON	0 €	22 000 €	22 000 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>1 074 288 €</b>	<b>67 516 €</b>	<b>1 141 804 €</b>

RECETTES						
Article	Fonction	Opération	Libellé	BP + DM 1 + VIRTS CREDITS	DM 2	Total Budget
1321	822		DSIL (requalification Tennis Martis en parking)	0 €	81 400 €	81 400 €
1323	822	10023	Subvention Département	0 €	100 000 €	100 000 €
1341	2111		Dotation Equipement des Territoires Ruraux	11 300 €	- 11 300 €	0 €
021	01		Autofinancement	1 269 454 €	- 102 584 €	1 166 870 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>1 280 754 €</b>	<b>67 516 €</b>	<b>1 348 270 €</b>

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN, Adjoint au Maire**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix Pour,

- **ADOPTE** les modifications budgétaires de la Décision Modificative n° 2 par chapitres telles que présentées ci-dessus.

## **DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET EAU POTABLE**

Monsieur **PERROTIN, Adjoint au Maire**, présente le rapport suivant :

Depuis l'adoption du budget primitif 2018 du budget eau potable lors du Conseil Municipal du 15 mars 2018 (délibération n° DEL-29-2018), il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

Ces modifications concernent uniquement la section d'investissement :

- En recettes, l'inscription d'une subvention accordée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 86 000 € (notification reçue en juillet 2018) pour la réalisation d'une étude patrimoniale des ouvrages d'eau potable ;
- En dépenses, l'inscription, en travaux, de ce même montant (complément du BP 2018) pour la réalisation d'une extension du réseau d'eau potable rue de la Gêne en liaison avec la création du giratoire de l'entrée de ville rendu nécessaire pour la sécurité des automobilistes au niveau de la sortie de la RD 2060.

La section d'investissement s'équilibre conformément au tableau ci-dessous :

## Section d'investissement -

RECETTES				
Article	Libellé	BP	DM 1	Total Budget
131	Subvention Investissement (Agence Eau étude patrimoniale des ouvrages d'eau potable)	0 €	86 000 €	86 000 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>86 000 €</b>	

DEPENSES				
Article	Libellé	BP	DM 1	Total Budget
2315	Installations techniques, matériel et outillages (travaux extension réseau eau potable rue de la Gène)	103 000 €	86 000 €	189 000 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>86 000 €</b>	

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN, Adjoint au Maire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix Pour,

- **ADOpte** les modifications budgétaires de la décision modificative n° 1 par chapitres telles que présentées ci-dessus.

### **APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ET CA 2017 DU SICTOM**

Madame **VERCRUYSEN, Conseillère Municipale,** présente le rapport suivant :

En vertu de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf-sur-Loire (SICTOM), créé en 1976 en vue d'organiser la collecte et le traitement des déchets ménagers de la région de Châteauneuf-sur-Loire, a transmis à la commune le rapport d'activités, ainsi que le compte administratif pour l'exercice 2017.

Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordre technique et financier :

- Les indications techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis par la collecte, les types et fréquences de collecte proposés, le nombre et la localisation des déchetteries ; la nature des traitements et des valorisations proposées,
- Les indications financières concernent les modalités d'exploitation (régie, délégation,...), le montant des dépenses du service et les modalités de financement.

Le rapport annuel d'activités et le compte administratif 2017 sont présentés au Conseil Municipal.

**Vu** le rapport joint à la présente,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **VERCRUYSEN, Conseillère Municipale,**

- **PREND ACTE** du rapport d'activités et du compte administratif 2017 (annexés) du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf-sur-Loire (SICTOM).

### **CESSION D'ACTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE INGENOV45 AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

Monsieur **BOISJIBAUT, Adjoint au Maire,** présente le rapport suivant :

Créée en novembre 2013, la SPL Ingenov45, à laquelle la Commune de Châteauneuf-sur-Loire a adhéré par délibération n° DEL-68-2015 du 23 avril 2015, a connu une baisse d'activité importante.

Cette moindre activité a conduit l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie le 19 juin dernier, à décider de sa dissolution anticipée et de sa mise en liquidation amiable.

Parallèlement, le Département du Loiret a développé une nouvelle offre gratuite de services aux territoires dénommée CAP Loiret.

Toujours dans cette volonté de soutenir les actionnaires minoritaires, le Département s'est engagé, par délibération du 25 mai 2018, à procéder au rachat à la valeur nominale des actions dont la cession lui serait proposée par les collectivités et groupements actionnaires minoritaires qui auraient délibéré en ce sens d'ici le 31 décembre 2018.

A noter que le Département a précisé que les collectivités et groupements actionnaires qui n'auront pas délibéré avant cette échéance seront uniquement remboursés, à l'issue des opérations de liquidation de la société, à proportion de leurs apports intégrant la contribution aux pertes sociales, conformément aux règles statutaires.

Ceci étant exposé,

Considérant l'intérêt pour la Commune de délibérer avant l'échéance impartie du 31 décembre 2018 pour solliciter du Département du Loiret le rachat de l'intégralité des actions détenues, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de céder la totalité (soit une – 1) action souscrite au capital de la SPL Ingenov45 au bénéfice du Département du Loiret.

**Vu** la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de commerce,

**Vu** les statuts de la Société Publique Locale Ingenov45 adoptés le 4 novembre 2013,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 23 avril 2015 ayant approuvé l'adhésion de la Commune de Châteauneuf-sur-Loire à la Société Publique Locale Ingenov45 via la souscription d'une (1) action à la valeur nominale unitaire de 500 euros,

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 25

mai 2018 approuvant le principe du rachat des actions détenues par les actionnaires minoritaires de la SPL Ingenov45,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **BOISJIBAUT, Adjoint au Maire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix Pour,

- **DECIDE** de céder l'intégralité des actions détenues au sein du capital de la Société Publique Locale Ingenov45, soit **une** (1) action, au profit du Département du Loiret qui s'en portera acquéreur à leur valeur nominale de **500 euros**, soit un total de **500 euros**.
- **DIT** que la recette correspondant au produit de la cession d'actions décidée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention sera imputée sur le budget communal au compte 775 « Produits des cessions d'immobilisations ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte afférant à l'exécution de l'opération de cession décidée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération.

### **CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DU PARC DEPARTEMENTAL DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ET AVENANT N°2**

Madame **VENON, Adjointe au Maire,** présente le rapport suivant :

Par délibération n° 121-2015 du 29 septembre 2015, une convention cadre a été établie entre le Conseil Départemental du Loiret et la ville de Châteauneuf-sur-Loire pour la gestion et l'entretien du parc départemental.

Un avenant n° 2 à cette convention doit être conclu afin de fixer le montant de la dotation annuelle et le programme d'investissement 2018. De même, afin d'intégrer les modifications de révision annuelle par voie d'avenant, il est nécessaire de consolider la convention cadre.

Ainsi, compte tenu de la révision appliquée, le montant de la dotation 2018 du département est fixé à **55 459,57 €**.

Les opérations spécifiques engagées en 2018 sont les suivantes :

- travaux sur l'ouvrage hydraulique présent sur le cours d'eau juste avant l'aqueduc de sortie de l'eau en Loire, et ce afin d'éviter son effondrement, la réfection totale sera envisagée à l'identique de l'existant,
- la modification du passage de la porte des Mariniers ainsi que la porte ouest avec mise en place de tourniquets,
- la mise en place d'animations grand public par des groupes ou par des écoles,
- une consultation citoyenne du futur programme d'équipement et d'aménagements.

La présente convention est conclue pour 1 an, à compter du 1er janvier 2018.

**Vu** la convention jointe à la présente,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **VENON, Adjointe au Maire,**

Après en avoir délibéré à **la majorité par 28 voix Pour et 1 Abstention (Madame le Maire)**,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 relatif à la gestion du parc départemental de Châteauneuf-sur-Loire, établi entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et le Conseil Départemental du Loiret, pour l'année 2018.

### **DEMANDE D'AUTORISATION ET DE SUBVENTION FIPD – EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION**

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

La Ville de Châteauneuf-sur-Loire, comme beaucoup d'autres collectivités, est confrontée depuis plusieurs années à de nombreux actes de vandalisme, de dégradation entraînant un coût conséquent pour la collectivité.

Aussi, dans le souci d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la Ville de Châteauneuf-sur-Loire a, en 2015, mis en place un système de vidéoprotection dans les lieux exposés aux risques d'agression, de vol, et de dégradation.

Ce dispositif comprend 23 caméras situées en centre-ville réparties sur sept périmètres définies en collaboration avec les services de la Gendarmerie. Les lieux d'implantation des caméras ont été retenus en collaboration avec les services de la Brigade de Gendarmerie de Châteauneuf-sur-Loire et correspondent aux sites les plus exposés aux incivilités, actes de délinquance et troubles à l'ordre public et exposés ci-après :

#### **PAVILLON DE L'HORLOGE :**

- Le Pavillon de l'Horloge
- Le carrefour rue de Lattre de Tassigny / Grande rue
- Le square Général de Gaulle
- La rue des Douves
- L'avant cour du Château

#### **PLACE HALLE SAINT PIERRE**

- Ensemble de la Place.

#### **PLACE DE LA NOUVELLE HALLE**

- Ensemble de la Place de la Nouvelle Halle
- Rues adjacentes (rue St Martial et Grande rue)
- Les parkings situés sous la Nouvelle halle.

#### **PLACE DU 11 NOVEMBRE**

- L'ensemble du site de la Place du 11 novembre
- L'entrée du site sportif - Complexe du Lièvre d'Or
- L'entrée du parking du Dojo : Collège J. JOUDIOU

#### **PLACE DU MONUMENT AUX MORTS**

- L'ensemble du site du Monument aux Morts
- Les entrées des rues Bonne Dame et de l'Egalité
- L'entrée de l'avenue Albert Viger
- Les entrées des rues de la Vrillièrre et de Lattre de Tassigny

#### **RUE BAD LAASPHE**

- L'ensemble de la rue Bad Laasphe
- Le parking situé Bad Laasphe

## **VESTIAIRES DES TERRES DU CHATEAU**

- L'ensemble des bâtiments dénommés Vestiaires des terres du Château
- Les entrées et sorties du parc du Château (côté rue P. Carpentier)
- Installations sportives « Boucher »

La Ville a créé également un Centre de Supervision Urbaine installé dans les locaux de la Police Municipale, sis 2 avenue Albert Viger, chargé de la visualisation et de l'enregistrement des images. Ce centre relie l'ensemble des caméras. L'accès au Centre de Supervision Urbaine est exclusivement réservé aux personnes habilitées et autorisées par la collectivité.

Les services de Gendarmerie disposent d'un dépot d'images leur permettant de visualiser 24 heures / 24 et 7 jours / 7 les espaces couverts par le système de vidéoprotection.

Ce système de vidéoprotection est un outil probant de dissuasion (regroupements, incivilités, dégradations en tout genre qui contribuent au sentiment d'insalubrité et d'insécurité) mais une aide efficace à l'action des services de Gendarmerie : en amont de la réalisation d'actes délictueux et d'incivilités, par un effet dissuasif, et ensuite après constatation de tels faits comme moyen de preuve apporté à l'enquête judiciaire.

Aussi, la ville de Châteauneuf-sur-Loire souhaite procéder à l'extension de son système de vidéoprotection sur les sites suivants :

### **ESPACE FLORIAN**

- Le parvis de bâtiment Espace Florian
- Le carrefour Avenue Albert Viger / allée des Cèdres / rue du Lièvre d'Or

### **PLACE DU PORT**

- Le carrefour rue saint Nicolas / Grande rue du Port (y compris les abords des commerces).
- Le parvis de la Place du Port

### **ESPACE KOHLER CHOQUET**

- L'entrée du bâtiment:

### **RUE BAD LAASPHE**

- Plus précisément pour dissuader les dépôts sauvages

### **CARREFOUR AVENUE ALBERT VIGER / RUE FERDINAND ARNODIN**

- Ensemble du carrefour et la circulation routière.

L'extension du système existant fait l'objet d'une autorisation préfectorale au vu d'un diagnostic de sécurité et de l'avis obligatoire du référent sureté de la Gendarmerie Nationale et d'un dossier technique sur les lieux d'installation, le nombre de caméras, les conditions d'exploitation... Pour la constitution du dossier technique, la Commune rédigera celui-ci en partenariat avec le référent sureté de la Gendarmerie Nationale.

L'Etat qui encourage ces équipements cofinance ces travaux au titre du fonds d'intervention pour la prévention de la délinquance (FIDP).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire,**

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 29 voix Pour,**

- **APPROUVE** le principe d'extension du système de la vidéoprotection existant sur la Commune.

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer une demande d'autorisation d'extension du système de vidéoprotection auprès du Préfet du Loiret.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien ce projet.
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FIPD auprès des services de l'État.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prévoir la connexion entre l'extension du système de vidéoprotection de la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et le centre opérationnel de la Gendarmerie Nationale d'Orléans.

### **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2017 DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

La ville de Châteauneuf-sur-Loire a conclu un contrat d'affermage de service public d'eau potable avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2015 pour une durée de 15 ans avec la SAUR.

Le rapport annuel 2017 du délégataire nous a été remis et présenté par la SAUR le 4 juillet 2018.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* »

**Vu** le rapport joint à la présente,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire**,

- **PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable, relatif à l'exercice 2017, annexé à cette présente.

### **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2017 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

La ville de Châteauneuf-sur-Loire a conclu un contrat d'affermage de service public d'assainissement avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2015 pour une durée de 15 ans avec la SAUR.

Le rapport annuel 2017 du délégataire nous a été remis et présenté par la SAUR le 4 juillet 2018.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* »



**Vu** le rapport joint à la présente,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire**,

- **PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement, relatif à l'exercice 2017, annexé à la présente.

### **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU – ANNEE 2017**

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau destiné notamment à l'information des usagers.* »

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et la délibération du Conseil municipal sont mis à la disposition du public en Mairie dans les quinze jours. Celui-ci en est informé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Ce rapport est annexé au présent document afin que chaque membre du Conseil Municipal en prenne connaissance.

**Vu** le rapport joint à la présente,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire**,

- **PREND ACTE** du rapport annuel de Madame le Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2017.

### **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2017**

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.* »

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et la délibération du Conseil municipal sont mis à la disposition du public en Mairie dans les quinze jours. Celui-ci en est informé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Ce rapport est annexé au présent document afin que chaque membre du Conseil Municipal en prenne connaissance.

**Vu** le rapport joint à la présente,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire,**

- **PREND ACTE** du rapport annuel de Madame le Maire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2017.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Madame **GAUGE-GRÜN, Adjointe au Maire,** présente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la Mairie de Châteauneuf-sur-Loire met à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du personnel nécessaire au bon fonctionnement du service.

De ce fait, il convient d'établir une convention entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et le CCAS pour définir le cadre et les modalités de cette mise à disposition à compter du 01/01/2018.

La convention concerne les personnels communaux nécessaires au bon fonctionnement du CCAS. Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Mairie de Châteauneuf-sur-Loire sera remboursé par le Centre Communal d'Action Sociale.

**Vu** la convention jointe à la présente,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GAUGE-GRÜN, Adjointe au Maire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **29 voix Pour,**

- **ADOpte** les termes de la convention annexée à la présente, relative à la mise à disposition du personnel, à passer entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauneuf-sur-Loire.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

### **CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ET L'ASSOCIATION CHATS CASTELNEUVIENS LIBRES**

Monsieur **BOISJIBAUT, Adjoint au Maire,** présente le rapport suivant :

L'association Chats Castelneuviens Libres, créée en novembre 2015, a sollicité la Municipalité par l'intermédiaire de sa Présidente, pour évoquer la gestion délicate des chats errants sur le territoire de la commune.

Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation et que la solution de la stérilisation est reconnue par tous les experts mondiaux et l'OMS, la municipalité souhaite confier la trappe, la stérilisation et l'identification des chats errants sur le territoire de la commune, à l'association Chats Castelneuviens Libres.

Une aide financière pourra éventuellement être apportée par la Fondation Brigitte Bardot pour subvenir aux besoins de l'association dans le cadre de leurs actions.

La ville de Châteauneuf-sur-Loire sera tenue d'informer la population par affichage, publication dans la presse locale et sur le site de la ville, des lieux, jours et horaires prévus. Aucune participation financière ne sera demandée à la ville dans le cadre de ces actions.

Une convention précise les conditions de ces actions et les engagements des 2 parties.

**Vu** la convention jointe à la présente,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **BOISJIBAUT, Adjoint au Maire,**

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 29 voix Pour,**

- **ADOPTE** le principe d'autoriser l'association Chats Castelneuviens Libres de trapper, stériliser et identifier les chats errants sur le territoire de la commune.
- **ADOPTE** les termes de la convention à passer entre la ville de Châteauneuf-sur-Loire et l'association Chats Castelneuviens libres.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à intervenir entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et l'association Chats Castelneuviens Libres.

## **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE DIVERS ORGANISMES POUR LA REALISATION D'UN PARCOURS SPORTIF DE SANTE**

Monsieur **BOISJIBAUT, Adjoint au Maire,** présente le rapport suivant :

La ville de Châteauneuf-sur-Loire, dans le cadre de sa politique sportive et notamment en liaison avec le programme « Sport Santé », a décidé la réalisation d'un parcours sportif de santé sur le territoire de sa commune.

Afin de préserver la cadre naturel lié aux parcours de santé, le lieu d'implantation retenu par la collectivité pour son implantation est sur la promenade de l'Herbe Verte en bordure de Loire.

L'objectif de la municipalité est de proposer une offre de parcours sportif de santé aux habitants de la commune, rythmé par un ensemble d'appareils répondant aux normes AFNOR, dans un cadre naturel en milieu rural.

Destiné au plus grand nombre, sans restriction d'âge, ce parcours sera destiné à entretenir et/ou développer la forme physique des pratiquants et ainsi permettre à tous les habitants de pratiquer une activité sportive individuelle ou en groupe, libre et sans contrainte. Sportifs

aguerris ou occasionnels, chacun pourra exécuter son activité à son rythme et selon ses aptitudes.

Les objectifs généraux sont liés aux bienfaits de cette pratique sportive qui prend également en compte les aspects environnementaux liés à l'agenda 21, la prévention des risques sanitaires et les mixités sociales et intergénérationnelles.

Ce projet répond à une demande de nombreux Castelneuviens dans leurs souhaits de pouvoir pratiquer une activité sportive de plein air dans un milieu naturel.

Le coût estimatif de cette réalisation est de l'ordre de 25 000 € HT et les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2018.

De nombreux acteurs potentiels (Etat : Ministère des Solidarités et de la Santé – Ministère des Sports, Région, Département,...) pouvant apporter à la ville de Châteauneuf-sur-Loire leur soutien financier pour ce projet, il convient de les solliciter afin d'obtenir des subventions aux taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **BOISJIBAUT, Adjoint au Maire,**

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 29 voix Pour,**

- **APPROUVE** le projet de travaux consistant à la réalisation d'un parcours sportif de santé sur la promenade de l'Herbe Verte.
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès de divers organismes financeurs (Etat, Région, Département,...) au taux le plus élevé possible pour ces travaux d'investissement.
- **DIT** que les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2018.
- **SOLLICITE** l'autorisation de préfinancement pour cette opération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

### **CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

Madame **GALZIN, Maire,** présente le rapport suivant :

Le Maire, conformément aux dispositions générales du Code Général des Collectivités Territoriales possède des pouvoirs en matière de police administrative générale afin d'assurer le bon ordre, la sécurité, la sûreté, la tranquillité et la salubrité publique.

Le Maire est chargé de la Police Municipale, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département.

Les missions des policiers municipaux s'inscrivent dans le cadre d'une police de proximité, ce qui nécessite une étroite coordination avec les services de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale.

A Châteauneuf-sur-Loire, les agents de Police Municipale travaillent en coordination avec la Brigade de Gendarmerie Nationale.

Cette collaboration se formalise par la signature d'une convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'État, la Gendarmerie Nationale. Elle s'étend sur une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

**En vertu de l'article L. 2212-6 du CGCT, la signature d'une convention est obligatoire :**

- dès lors qu'une commune compte au moins 5 agents de police municipale, ce qui sera les cas à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 avec l'arrivée d'un cinquième agent,
- si le Maire souhaite armer ses policiers municipaux, aujourd'hui armés en catégorie B (8°) et D (2°a), évoluant suivant le contexte national actuel,
- si le Maire souhaite l'exercice des missions de ses policiers municipaux en nocturne de 23 h 00 à 06 h 00, comme cela se produit régulièrement lors des manifestations ainsi que pour les interventions d'astreinte.

Le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 rénove les conventions de coordination qui répartissent les missions entre les forces de sécurité locale et nationale et organisent leur coopération. Il rappelle que la Police Municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

A Châteauneuf-sur-Loire, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale réalisent régulièrement des contrôles routiers communs pour alcoolémie, stupéfiant et vitesse sur le territoire communal, rendus possible grâce à cette convention de coordination.

Une sollicitation mutuelle pour assistance sur la voie publique, pour accidents ou autres incidents, est possible par les deux entités travaillant conjointement pour plus d'efficacité et de rapidité d'intervention.

Dans le cadre de nos missions, exposés à des situations à risques élevés, l'échange d'informations entre les deux unités est primordial. Dans ce même contexte, une relation de confiance est indispensable, d'autant plus que les policiers municipaux sont généralement les primo-intervenants sur des situations d'urgence sur le territoire communal.

Aujourd'hui, l'entente des deux services est appréciée de tous, la mutualisation actuelle doit évoluer et perdurer.

Par ailleurs, dans le cadre de cette convention, des entraînements mensuels avec la Brigade de Gendarmerie Nationale territorialement compétente seront mis en place pour une complémentarité et une efficacité commune lors des interventions.

Enfin, un échange mensuel et ponctuel entre le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de Service de Police Municipale et le Maire sera planifié pour la transmission des informations et la programmation des opérations conjointes.

**Vu** la convention jointe à la présente,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire**,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité par 29 voix Pour**,

- **ADOPTÉ** les termes de la convention à passer entre les forces de sécurité de l'Etat et la Ville de Châteauneuf-sur-Loire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

**AUTORISATION AU RECRUTEMENT D'AGENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DANS LE SECTEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS (ARTICLE 3, 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984)**

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dès lors, suite au changement des rythmes scolaires et à la suppression des TAP, tout comme de la mise en place d'un nouveau dispositif d'accompagnement à la scolarité, il est nécessaire d'ajuster les besoins en encadrement des accueils de loisirs en péri et extra scolaires.

Dans ce cadre et en application de de la loi du 26 janvier 1984 et plus précisément de son l'article 3, 1°, relatif « au recrutement pour accroissement temporaire d'activité », il est nécessaire d'adopter une délibération fixant le nombre de postes ouverts et correspondant aux besoins de fonctionnement de ces services.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire**,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité par 29 voix Pour**,

- **AUTORISE** Mme le MAIRE à créer 11 postes à temps non complet, correspondant au grade d'adjoint d'animation de catégorie C, pour exercer les fonctions d'animateurs péri et extra scolaires, soit :
  - 4 postes à 16h00 par semaine
  - 3 postes à 15h00 par semaine
  - 4 postes à 8h00 par semaine
- **PRÉCISE** que les recrutements seront effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 dans les conditions fixées par l'article 3, 1°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, ainsi que pour les prochaines rentrées scolaires.
- **PRÉCISE** que la rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation.
- **DIT** que ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

- **DIT** que ces agents devront disposer d'un BAFA, d'un CAP de petite-enfance (en cours ou obtenu) ou d'une expérience auprès d'enfants.
- **DIT** que les crédits sont ouverts au BP 2018, et le seront pour les BP suivants.

## **PRIME FILIERE POLICE MUNICIPALE - INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION**

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

Au sein des communes, l'instauration de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (facultative) est destinée à compenser les responsabilités particulières assumées par les cadres d'emploi de la Police Municipale dans un contexte d'accroissement progressif de leurs missions, et constitue, à ce titre, un élément attractif non négligeable pour la collectivité.

Le régime indemnitaire de la filière Police Municipale a été institué par un décret n° 97.702 du 31 mai 1997. Il a été complété par le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de Police Municipale, de Chef de service de Police Municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de Directeur de Police Municipale

A compter de cette date, les agents de Police Municipale ont donc pu bénéficier d'une Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (« ISMF »), qu'il revient à chaque assemblée délibérante d'en prévoir la mise en place.

A Châteauneuf-sur-Loire, cette indemnité a été instituée par délibération du 24 Octobre 1997 (n°113/97).

**Considérant** le taux actuel de l'« ISMF » fixé par délibération à hauteur de 18 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial) ;

**Considérant** que le montant individuel de l'« ISMF » est fixé dans les limites suivantes : pour le cadre d'emploi des « Agents de Police Municipale », l'indemnité maximale est égale à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial) » ;

**Considérant** les nouvelles prérogatives de plus en plus étendues dans ce service et de la future convention de coordination entre la Police Municipale de Châteauneuf-sur-Loire et les forces de sécurité de l'Etat, il convient d'apporter des modifications à la délibération n°113/97 du 24 octobre 1997.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire**,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité par 29 voix Pour**,

- **FIXE** l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction au taux maximum de 20 % du traitement brut mensuel soumis à retenue pour pension (hors supplément familial), pour le cadre d'emploi des « Agents de Police Municipale » composé des grades :

- de Brigadier
  - et de Brigadier-Chef Principal
- **PRÉCISE** que cette prime spéciale pourra être assortie de modulations individuelles suivant des critères propres à la collectivité : à savoir, le grade, l'ancienneté/expertise, le niveau de responsabilité, les contraintes ou sujétions particulières, l'atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain, ainsi que le niveau d'organisation de prévention/dissuasion.
  - **DIT** que ce nouveau taux maximum pourra être appliqué à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, en fonction de l'expérience professionnelle et de la manière de servir de chaque agent.

Pour l'expérience professionnelle, les critères de modulation sont les suivants :

- Elargissement des compétences
- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation
- Consolidation des connaissances pratiques et de leur mise en pratique au sein de la collectivité

Pour l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, les critères retenus sont les suivants :

- Capacité à s'adapter aux exigences du poste
  - Capacité à travailler en équipe avec les partenaires internes et externes
  - Implication dans les projets de service et participation aux missions du service
  - Investissement personnel, motivation, ponctualité, participation aux événements exceptionnels liés à l'activité municipale
  - Sens du service public
- **DIT** que les crédits sont ouverts au BP 2018, et le seront pour les BP suivants.
  - **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

### **DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A**

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

**CONSIDERANT** que lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, il est possible que l'emploi de catégorie A soit pourvu par un agent contractuel et ce, en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

**CONSIDERANT** les vacances de poste effectuées auprès du CDG 45,

**CONSIDERANT** qu'il n'a pas été possible de recruter un fonctionnaire par la voie normale, laquelle s'est révélée infructueuse depuis plus de 5 mois.

Le Conseil Municipal,



Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire**,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 29 voix Pour**,

- **DECIDE** la création à compter du 17 septembre 2018 d'un emploi de Directeur des Services Techniques dans le cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie A en tous ses grades, à temps complet et pour exercer la mission de Directeur des Services Techniques.
- **PRÉCISE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cadre, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de l'intérêt de la municipalité de recruter un candidat justifiant d'une formation adaptée aux métiers des services techniques (avec au minima un niveau scolaire « BACCALAUREAT »), et d'une expérience minimale dans ces secteurs de 3 ans.
- **PRÉCISE** que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°05-2018**

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

Compte tenu de la délibération précédente s'agissant de la création d'un poste d'Ingénieur territorial de catégorie A, nécessaire pour assurer les fonctions de Directeur des Services Techniques, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

#### **Suppression** :

- Suppression d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (suite à une mutation)

#### **Création** :

- Création d'un poste d'Ingénieur à temps complet

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire**,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 29 voix Pour**,

- **AUTORISE** la création au tableau des emplois d'un poste d'Ingénieur
- **DECIDE** la suppression au tableau des emplois d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- **DIT** que le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente, prendra ces effets à compter du 17 septembre 2018.

## **PRIME DE FIN D'ANNEE POUR LES AGENTS COMMUNAUX**

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

La prime annuelle versée aux agents de la collectivité est revalorisée chaque année dans les mêmes proportions que les traitements de la Fonction Publique Territoriale.

La période de référence à prendre en compte pour l'année 2018 est d'Octobre 2017 à Septembre 2018.

En 2017, le montant de cette prime était de 687,63 €.

Pour 2018, le montant restera identique (**soit 687,63 €**) au regard de l'absence d'évolution des traitements dans la Fonction Publique Territoriale.

Pour le personnel logé, le montant de la prime est réduit de 10%, soit **618,87 €**.

Pour toute absence supérieure à 90 jours au cours de l'année, la prime sera proratisée (à l'exception du congé de maternité ou de paternité).

Pour les prochaines années et afin de simplifier la mise en œuvre de cette mesure salariale, il est proposé une délibération cadre.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire**,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 29 voix Pour**,

- **DECIDE** que la prime de fin d'année pour l'année 2018 versée aux personnels non logés stagiaires et titulaires de la Collectivité s'élèvera à 687,63 euros et à 618,87 euros pour le personnel logé.
- **DIT** que pour les prochaines années, les montants de référence 2018 (687,63 euros pour les personnels non logés stagiaires et titulaires, et 618,87 euros pour le personnel logé), seront actualisés automatiquement eu égard à l'évolution des traitements de la Fonction Publique Territoriale constatée entre le 01 octobre de l'année N-1 et le 30 septembre de l'année N.
- **DIT** que cette prime sera versée sur les paies du mois de novembre.
- **DECIDE** que la prime sera proratisée (à l'exception du congé de maternité ou de paternité), en cas d'absence supérieur à 90 jours au cours la période annuelle courant du 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2018, et le seront pour les prochaines années dans les BP correspondants.

## **APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE**

Monsieur **ASENSIO, Conseiller Municipal Délégué**, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 20 avril 2018, le Conseil Municipal a lancé la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Châteauneuf-sur-Loire, pour adapter plusieurs dispositions :

- a) Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUZ de 2 ha sur le site de Baudin,
- b) Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU de 4ha route d'Orléans pour une opération d'habitat, et modification de l'OAP,
- c) Précision réglementaire apportée à l'OAP n°17 sur la ZI St Barthélémy,
- d) Modification du zonage suite à une erreur matérielle d'une unité foncière classée UB à intégrer en UBnc,
- e) Modification du règlement articles 7 et 11.

**Conformément** à l'arrêté n°144/2018 du 17/05/2018, le projet de modification n°1 du PLU a été soumis à enquête publique du 15/06/2018 au 17/07/2018 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie pendant lesquels le public a pu consulter le dossier.

Monsieur Michel CARQUIS, commissaire-enquêteur désigné par décision N°E18000079/45 en date du 04/05/2018 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, a rendu son rapport et ses conclusions le 16 Août 2018.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 18/10/2013, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 20/04/2018, prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la notification du projet de modification du PLU en date du 27/04/2018 aux personnes publiques associées, conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Loiret en date 28 juin 2018 sur la demande de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU située Route d'Orléans, en application des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme.

**Vu** l'avis favorable du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne émis par délibération du 5 juillet 2018 sur la demande de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU située Route d'Orléans, en application des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme.

**Vu** le résultat de l'enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur en date du 16 août 2018, qui a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable sans réserve,

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'urbanisme sur le projet de modification du PLU,

**Considérant** la prise en compte par la Commune des avis des Services de l'Etat - DDT Suadt, des personnes publiques associées, de la CDPENAF et des observations du public, il a donné un avis favorable sans réserve au projet de modification du PLU.

**Considérant** que le projet de modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-43 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **ASENSIO, Conseiller Municipal Délégué,**

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 29 voix Pour,**

- **APPROUVE** la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme de Châteauneuf-sur-Loire telle qu'elle est annexée la présente délibération.
- **DIT** que conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois et d'une mention dans un journal local du département, rubrique annonces légales.
- **DIT** que la présente délibération et le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé seront transmis à Monsieur le Préfet.

- **DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire un mois après sa transmission au Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.
- **DIT** que le dossier de modification n°1 du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Châteauneuf-sur-Loire aux jours et heures habituels d'ouverture.

### **ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AE N°319 et 321 SITUEES LIEUDIT « LA BROSSE NORD »**

Monsieur **ASENSIO, Conseiller Municipal Délégué**, présente le rapport suivant :

Monsieur Gabriel THEVARD est propriétaire de terrains cadastrés en section AE 319 et AE 321 d'une surface respective de 2933 m<sup>2</sup> et 2489 m<sup>2</sup>, en zone NP du PLU, situés lieudit « la Brosse Nord » à Châteauneuf-sur-Loire, riverains des parcelles communales cadastrées AE 13 et AE 24 sises à l'Aunière, futur site d'implantation du lycée.

**Considérant** l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces terrains afin d'obtenir le complément de maîtrise foncière nécessaire au projet de lycée et de ses équipements, la Commune a fait une proposition d'achat à Monsieur Gabriel THEVARD au prix de 3 € le m<sup>2</sup>, soit pour une somme totale de 16 266,00 € (5 422 m<sup>2</sup> x 3 €)

**Considérant** l'accord écrit de Monsieur Gabriel THEVARD en date du 28 Juin 2018 sur la proposition faite par la Commune; la vente sera conclue moyennant le prix de 16 266,00 € auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié.

**Considérant** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **ASENSIO, Conseiller Municipal Délégué**,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 29 voix Pour**,

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées en section AE n°319 et 321 d'une surface respective de 2 933 m<sup>2</sup> et 2 489 m<sup>2</sup> situées lieudit « la Brosse Nord » à Châteauneuf-sur-Loire au prix de **seize mille deux cent soixante-six euros (16 266,00 €)** à Monsieur Gabriel THEVARD domicilié 47 Route de Germigny – 45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE.
- **DESIGNE** l'Office Notarial de Châteauneuf-sur-Loire - Place des Douves - aux fins d'établir l'acte à intervenir et d'en assurer la publication.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit acte et tout document s'y rapportant ainsi que l'ensemble des frais annexes s'y rapportant.
- **DIT** que les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2111 - terrains nus - Code fonction 820 – « Services communs » du budget communal.

### **ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AE N°322 SITUEE LIEUDIT « LA BROSSE NORD »**

Monsieur **ASENSIO, Conseiller Municipal Délégué**, présente le rapport suivant :

Monsieur et Madame Jean ANCEAU et Monsieur Pierre ANCEAU sont propriétaires en indivision d'un terrain cadastré en section AE n°322 d'une surface de 3 247 m<sup>2</sup>, en zone NP du PLU, situé lieudit « la Brosse Nord » à Châteauneuf-sur-Loire, à proximité de la zone 2AUe, futur site d'implantation du lycée.

**Considérant** l'intérêt pour la Commune d'acquérir ce terrain afin d'obtenir le complément de maîtrise foncière nécessaire au projet de lycée et de ses équipements, la Commune a fait une proposition d'achat à Monsieur et Madame Jean ANCEAU et Monsieur Pierre ANCEAU au prix de 3 € le m<sup>2</sup>, soit pour une somme totale de 9 741,00 € (3 247 m<sup>2</sup> x 3 €).

**Considérant** leur accord écrit respectif en date du 28 Juin et 29 juin 2018 sur la proposition faite par la Commune; la vente sera conclue moyennant le prix de 9 741,00 € auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié.

**Considérant** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **ASENSIO, Conseiller Municipal Délégué,**

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 29 voix Pour,**

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée en section AE n°322 d'une surface de 3 247 m<sup>2</sup> située lieudit « la Brosse Nord » à Châteauneuf-sur-Loire au prix de **neuf mille sept cent quarante et un euros (9 741,00 €)** à :
  - Monsieur et Madame Jean ANCEAU domiciliés Rue Principale – Le Village – 04170 THORAME-BASSE
  - Monsieur Pierre ANCEAU domicilié 40 chemin du Pont de Masorine – 30260 QUISSAC.
- **DESIGNE** l'Office Notarial de Châteauneuf-sur-Loire - Place des Douves - aux fins d'établir l'acte à intervenir et d'en assurer la publication.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit acte et tout document s'y rapportant ainsi que l'ensemble des frais annexes s'y rapportant.
- **DIT** que les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2111 - terrains nus - Code fonction 820 – « Services communs » du budget communal.

#### **ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AE N°316 et 444 SITUEES LIEUDIT « LA BROSE NORD »**

Monsieur **ASENSIO, Conseiller Municipal Délégué,** présente le rapport suivant :

Monsieur Yvon JEGOUIC est propriétaire de terrains cadastrés en section AE 316 et AE 444 d'une surface respective de 1 944 m<sup>2</sup> et 807 m<sup>2</sup> en zone NP du PLU, situés lieudit « la Brosse Nord » à Châteauneuf-sur-Loire, riverains des parcelles communales cadastrées AE 62, AE 63 et AE 443 sises à l'Aunière, futur site d'implantation du lycée.

**Considérant** l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces terrains afin d'obtenir le complément de maîtrise foncière nécessaire au projet de lycée et de ses équipements, la Commune a

fait une proposition d'achat à Monsieur Yvon JEGOUIC au prix de 3 € le m<sup>2</sup>, soit pour une somme totale de 8 253,00 € (2 751 m<sup>2</sup> x 3 €).

**Considérant** l'accord écrit de Monsieur Yvon JEGOUIC en date du 1<sup>er</sup> juillet 2018 sur la proposition faite par la Commune; la vente sera conclue moyennant le prix de 8 253,00 € auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié.

**Considérant** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **ASENSIO, Conseiller Municipal Délégué,**

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 29 voix Pour,**

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées en section AE 316 et AE 444 d'une surface respective de 1 944m<sup>2</sup> et 807 m<sup>2</sup> situées lieudit « la Brosse Nord » à Châteauneuf-sur-Loire au prix de **huit mille deux cent cinquante-trois euros (8 253,00 €)** à Monsieur Yvon JEGOUIC domicilié 18 Rue du Général de Gaulle – 45450 FAY-AUX-LOGES.
- **DESIGNE** l'Office Notarial de Châteauneuf-sur-Loire - Place des Doves - aux fins d'établir l'acte à intervenir et d'en assurer la publication.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit acte et tout document s'y rapportant ainsi que l'ensemble des frais annexes s'y rapportant.
- **DIT** que les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2111 - terrains nus - Code fonction 820 – « Services communs » du budget communal.

### **CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE - PARCELLES RUE DU CLOS MARTIN**

Monsieur **ASENSIO, Conseiller Municipal Délégué,** présente le rapport suivant :

Dans le cadre d'une division foncière en vue de lotir, la propriété cadastrée en section AL n°866 rue du Clos Martin a été bornée par le cabinet GEOMEXPERT le 22 mars 2016 et un arrêté d'alignement lui a été délivré le 18 avril 2016.

Aujourd'hui, dans le cadre de la vente par la SARL Conseils et Patrimoine, des 3 lots à bâtir autorisés par arrêté du 27/04/2016, DP n°04508216J0033, les parcelles suivantes résultant du plan de division et d'alignement sont à transférer à la Commune de Châteauneuf-sur-Loire :

- AL n°898 pour 50 m<sup>2</sup>, résultant du bornage et de l'alignement au droit de la propriété rue du Clos Martin.
- AL n°899 pour 50 m<sup>2</sup>, résultant du bornage et de l'alignement au droit de la propriété rue du clos Martin.
- AL n°900 pour 181 m<sup>2</sup>, résultant du bornage et de l'alignement au droit de la propriété et rue du clos Martin.

Il y a donc lieu, dans le cadre de la vente des 3 lots à bâtir, de procéder à la cession pour un euro symbolique des dites parcelles au profit de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **ASENSIO, Conseiller Municipal Délégué,**

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 29 voix Pour,**

- **DECIDE** l'acquisition pour un euro symbolique des parcelles suivantes :
  - AL n°898 pour 50 m<sup>2</sup>, résultant du bornage et de l'alignement au droit de la propriété rue du Clos Martin.
  - AL n°899 pour 50 m<sup>2</sup>, résultant du bornage et de l'alignement au droit de la propriété rue du clos Martin.
  - AL n°900 pour 181 m<sup>2</sup>, résultant du bornage et de l'alignement au droit de la propriété et rue du clos Martin.
- **DESIGNE** l'Office Notarial de Châteauneuf-sur-Loire - Place des Douves – aux fins d'établir l'acte notarié et d'en assurer sa publication.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le dit acte et tout document s'y rapportant. ainsi que l'ensemble des frais annexes s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2112 – code fonction 820 – services communs du budget communal.
- **DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise au Service du cadastre, afin de procéder au transfert des parcelles concernées dans le domaine public communal en application de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme.

**CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE POUR L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE SITUEE 18 RUE DU PASSAGE AUX PRETRES, CADASTREE AY n°1097**

Monsieur **ASENSIO, Conseiller Municipal Délégué,** présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la vente de la maison d'habitation située 18 rue du passage aux Prêtres, appartenant à Monsieur et Madame Stéphane GARNIER-BLATTER, l'Office notarial de Châteauneuf-sur-Loire a sollicité auprès de la Commune les renseignements d'urbanisme concernant ce bien.

La parcelle AY n° 1 097 d'une surface de 86 m<sup>2</sup>, résultant de l'alignement intervenu aux fins d'élargissement de la rue du Passage aux Prêtres n'a pas été transférée à la Commune de Châteauneuf sur Loire et est restée propriété de Monsieur et Madame Stéphane GARNIER-BLATTER.

Il y a lieu, de régulariser dans le cadre de la vente, cette situation et de procéder à la cession pour un euro symbolique de la dite parcelle au profit de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **ASENSIO, Conseiller Municipal Délégué,**

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 29 voix Pour,**

- **DECIDE** l'acquisition pour un euro symbolique de la parcelle cadastrée en section AY n°1 097 pour 86 m<sup>2</sup>, résultant de d'alignement de la rue du Passage aux Prêtres.
- **DESIGNE** l'Office Notarial de Châteauneuf-sur-Loire - Place des Douves - aux fins d'établir l'acte à intervenir et d'en assurer sa publication.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le dit acte et tout document s'y rapportant ainsi que l'ensemble des frais annexes s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2112 – code fonction 820 – services communs – du budget communal.
- **DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise au Service du cadastre, afin de procéder au transfert de la parcelle concernée dans le domaine public communal en application de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme.

**CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE POUR L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES SITUEES 80 RUE DES MOUSSIERES ET CHEMIN DES BOULATS CADASTREES AK n°343, AK n°653, 654, 655 et 657**

Monsieur **ASENSIO, Conseiller Municipal Délégué**, présente le rapport suivant :

Dans le cadre d'une division foncière en vue de lotir, la propriété cadastrée en section AK 342 et AK 224 sise 80 rue des Moussières a été bornée par le cabinet SOUESME, Géomètre selon le plan d'arpentage en date du 19/07/2018 et enregistré au service du cadastre le 24/07/2018.

Aujourd'hui, dans le cadre de la vente des 2 lots à bâtir autorisés par arrêté du 29/06/2018 DP n°04508218J0049, les parcelles suivantes résultant du plan de division et d'alignement sont à transférer à la Commune de Châteauneuf-sur-Loire :

- AK n°653 pour 103 m<sup>2</sup>, résultant du bornage et de l'alignement au droit de la propriété Chemin des Boulats.
- AK n°654 pour 99 m<sup>2</sup>, résultant du bornage et de l'alignement au droit de la propriété Chemin des Boulats.
- AK n°655 pour 74 m<sup>2</sup>, résultant du bornage et de l'alignement au droit de la propriété Chemin des Boulats.
- AK n°657 pour 142 m<sup>2</sup>, résultant du bornage et de l'alignement au droit de la propriété Chemin des Boulats.

Il y a donc lieu, dans le cadre de la vente des 2 lots à bâtir, de procéder à la cession pour un euro symbolique des dites parcelles au profit de la Commune.

Par ailleurs, la parcelle AK n°343 d'une surface de 78 m<sup>2</sup> résultant du plan d'alignement de la Rue des Moussières approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 mars 1968 n'ayant jamais été transférée à la Commune, est restée propriété des consorts OSTI.

Il convient donc, également pour cette parcelle de régulariser la situation et qu'il soit procédé à sa cession pour un euro symbolique au profit de la Commune.

Le Conseil Municipal,



Entendu le rapport présenté par Monsieur **ASENSIO, Conseiller Municipal Délégué,**

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 29 voix Pour,**

- **DECIDE** l'acquisition pour un euro symbolique des parcelles suivantes :
  - AK n°653 pour 103 m<sup>2</sup>, résultant du bornage et de l'alignement au droit de la propriété Chemin des Boulats.
  - AK n°654 pour 99 m<sup>2</sup>, résultant du bornage et de l'alignement au droit de la propriété Chemin des Boulats.
  - AK n°655 pour 74 m<sup>2</sup>, résultant du bornage et de l'alignement au droit de la propriété Chemin des Boulats.
  - AK n°657 pour 142 m<sup>2</sup>, résultant du bornage et de l'alignement au droit de la propriété Chemin des Boulats.
- **DECIDE** l'acquisition pour un euro symbolique de la parcelle cadastrée en section AK n°343 pour 78 m<sup>2</sup>, résultant du plan d'alignement de la Rue des Moussières approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 mars 1968.
- **DESIGNE** l'Office Notarial de Châteauneuf-sur-Loire - Place des Douves - aux fins d'établir l'acte à intervenir et d'en assurer sa publication.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le dit acte et tout document s'y rapportant ainsi que l'ensemble des frais annexes s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2112 – code fonction 820 – services communs – du budget communal.
- **DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise au Service du cadastre, afin de procéder au transfert des parcelles concernées dans le domaine public communal en application de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme.

**CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE POUR L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES SITUEES 24 RUE DES NOUES, CADASTREES AZ n°341 et 344**

Monsieur **ASENSIO, Conseiller Municipal Délégué,** présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la vente de la maison d'habitation située 24 rue des Noues, appartenant à Monsieur et Madame Kenan YALIN-ALTINSOY, l'Office notarial de Châteauneuf-sur-Loire a sollicité auprès de la Commune les renseignements d'urbanisme concernant ce bien.

Le cabinet SOUESME a procédé le 6 août 2018 à la délimitation de la rue des Noues établie par procès-verbal. La délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public.

**Considérant** le document d'arpentage ci-annexé, enregistré par le cadastre le 22 août 2018, les parcelles AZ 341 et AZ 344 sont situées dans l'emprise de la rue des Noues.

Il y a donc lieu, de régulariser dans le cadre de la vente, cette situation et de procéder à la cession pour un euro symbolique des parcelles AZ 341 pour 47 m<sup>2</sup> et AZ 344 pour 10 m<sup>2</sup> au bénéfice de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **ASENSIO, Conseiller Municipal Délégué,**

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 29 voix Pour,**

- **DECIDE** l'acquisition pour un euro symbolique des parcelles cadastrées en section AZ 341 pour 47 m<sup>2</sup> et AZ n°344 pour 10 m<sup>2</sup>, résultant de la délimitation de la rue des Noues et du document d'arpentage établis par le cabinet SOUESME.
- **DESIGNE** l'Office Notarial de Châteauneuf-sur-Loire - Place des Douves - aux fins d'établir l'acte à intervenir et d'en assurer sa publication.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit acte et tout document s'y rapportant ainsi que l'ensemble des frais annexes s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2112 – code fonction 820 – services communs – du budget communal.
- **DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise au Service du cadastre, afin de procéder au transfert des parcelles concernées dans le domaine public communal en application de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme.

### **ENTREE D'OUVRAGES ET OBJET AU COMPTOIR DES VENTES DU MUSEE**

Madame **PIERRE, Conseillère Municipale Déléguée,** présente le rapport suivant :

Dans la perspective de l'enrichissement de l'offre des ouvrages et objets à proposer au public au comptoir des ventes du musée de la marine de Loire, de nouveaux ouvrages et objet sont proposés à la vente.

Des tarifs de vente doivent être fixés.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **PIERRE, Conseillère Municipale Déléguée,**

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 29 voix Pour,**

- **FIXE** le tarif de la vente des ouvrages et objet suivants :
  - « Atlas des papillons du Loiret » : 38,00 €
  - « Le pirate de la Loire » : 6,20€
  - « La goutte de pluie » : 9,95€
  - « CD Descente de Loire Copains d'sabord » : 12,00 €
- **DIT** que le produit des recettes sera encaissé à l'article 7088 « Autres produits des activités annexes » code fonction 322 « Musée de la marine de Loire » du budget communal.

## **TARIF DE VENTE DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE « MAURICE GENEVOIX (1890-1980), UN HYMNE A LA VIE »**

Madame **PIERRE, Conseillère Municipale Déléguée**, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la prochaine exposition temporaire du musée de la marine de Loire, « Maurice Genevoix (1890-1980), un hymne à la vie », qui se tiendra du 19 octobre 2018 au 28 janvier 2019, le musée a prévu de faire éditer un catalogue d'exposition.

Ce catalogue de 60 pages sera mis en vente au comptoir des ventes du musée.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **PIERRE, Conseillère Municipale Déléguée**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix Pour,

- **FIXE** le tarif de vente du catalogue d'exposition « Maurice Genevoix (1890-1980), un hymne à la vie » à compter du 19 octobre 2018, comme suit :

- Prix public : 15 € TTC

- **DIT** que le produit des recettes sera encaissé à l'article 7088 « Autres produits des activités annexes » code fonction 322 « Musée de la marine de Loire » du budget communal.

## **GRATUITE DU MUSEE DE LA MARINE DE LOIRE LE DIMANCHE 21 OCTOBRE 2018**

Madame **PIERRE, Conseillère Municipale Déléguée**, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'inauguration de l'exposition temporaire intitulée « Maurice Genevoix (1890-1980), un hymne à la vie », le samedi 20 octobre, il a été décidé d'accorder, à titre exceptionnel, la gratuité d'accès aux visiteurs venant au Musée ce jour-là (DEL-105-2018).

Afin de permettre au public de profiter davantage du Musée et des différents événements liés au vingtième anniversaire de l'établissement, la gratuité d'accès au Musée pourrait être étendue au dimanche 21 octobre 2018.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de rendre l'entrée du Musée gratuite le dimanche 21 octobre 2018.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **PIERRE, Conseillère Municipale Déléguée**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix Pour,

- **DIT** que l'accès du Musée sera gratuit le dimanche 21 octobre 2018.

## **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU GAL FORET D'ORLEANS – LOIRE-SOLOGNE (PROGRAMME LEADER) POUR LA CREATION D'UN KIOSQUE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU PORT ET DES QUAIS DE LOIRE.**

**Annule et remplace la délibération n° DEL-87-2018 du 22 juin 2018.**

Monsieur **BOISJIBAUT, Adjoint au Maire**, présente le rapport suivant :

La ville de Châteauneuf-sur-Loire a décidé de réaliser des travaux d'aménagement et de valorisation de la place du Port et des quais de Loire afin de redonner à cet espace une véritable dynamique tournée vers la ville en favorisant l'émergence de nouveaux usages liés à la vie culturelle et touristique, à la promenade et aux loisirs.

C'est dans cet espace que la ville souhaite inscrire la création d'un petit bâtiment technique permettant d'accompagner le développement des activités touristiques ou actions culturelles liées plus particulièrement à la Loire à vélo et au paysage ligérien.

Les objectifs de ce projet sont de :

- Retrouver un lien entre la Place et le Port ;
- Mettre en valeur le site UNESCO et accueillir les visiteurs ;
- Créer un point de halte vélo pour la Loire à vélo avec point d'eau et toilettes ;
- Disposer d'une façon dynamique les bancs pour que les usagers de cet espace puissent se retrouver en famille ou seul selon leur envie ;
- D'amener de la fantaisie et susciter l'envie de rester pour contempler le fleuve et le port en contrebas ;
- Informer les visiteurs sur la Loire à vélo et l'ensemble des sites présents sur la commune ;
- Guider les visiteurs vers la ville haute et donc le centre-ville et ses commerces ;
- Offrir aux visiteurs en bordure de Loire et sur la Place un espace sécurisé et fonctionnel.

Pour la création de ce kiosque « outil technique de médiation culturelle et touristique » une consultation a été lancée par la collectivité le 16 juillet 2018 (BOAMP + plateforme) avec une remise des offres fixée au 27 août 2018 à 12 heures. A l'issue de ce délai, aucune offre n'a été reçue, l'infructuosité de ce marché a été déclarée le 31 août 2018.

Une deuxième consultation a été lancée le 31 août 2018, en marché négocié sans publicité, auprès de 3 entreprises (REVIL – MALARD et DRU). La date de remise des offres a été fixée au 19 septembre 2018 à 12 heures. Une seule offre a été reçue dans le délai imparti.

L'estimation de ces travaux est modifiée. Il convient dorénavant de fixer celle-ci à **139 500 € HT**.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **BOISJIBAUT, Adjoint au Maire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **29 voix Pour,**

- **APPROUVE** le projet de création d'un kiosque technique dans le cadre de l'aménagement et la valorisation de la place du Port et des quais de Loire.
- **ADOpte** le plan de financement modifié ci-dessous.

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT H.T.</b>	<b>%</b>
Travaux	139 500 €	100 %
Total dépenses	<b>139 500 €</b>	<b>100 %</b>
<b>RESSOURCES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>%</b>
Subvention LEADER	70 000 €	50,18 %
Subvention CCL	30 000 €	21,50 %
Autofinancement	39 500 €	28,32 %
Total ressources	<b>139 500 €</b>	<b>100 %</b>

- **SOLLICITE** une subvention européenne auprès du GAL Forêt d'Orléans – Loire-Sologne dans le cadre du programme LEADER pour financer la création d'un kiosque technique dans le cadre des travaux d'aménagement de la place du Port et des quais de Loire.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

### **SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES - ANNEE 2018**

Monsieur **PASSIGNY, Conseiller Municipal**, présente le rapport suivant :

Suite aux demandes présentées par les associations Judo Club Châteauneuf et Club de Natation Châteauneuf pour les performances de leurs jeunes sportifs, il est nécessaire de procéder à un ajustement des subventions.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions complémentaires suivantes :

- 1 000 € à l'association Judo Club Châteauneuf pour les performances de leur jeune sportif **Maxime CHATELAIN**, Champion départemental et régional de Jujitsu et de Judo.
- 1 000 € à l'association Club de Natation Châteauneuf pour les performances du jeune sportif **Pierrick LEPLUS**, Médaille d'or au 100m dos individuel et Médaille d'Or au 8x50m nage libre en relais, aux Championnats de France UFOLEP.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PASSIGNY, Conseiller Municipal**,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 29 voix Pour**,

- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'année 2018, les subventions complémentaires mentionnées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions sont inscrits à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » fonction 40 « Service communs - sport » du budget de l'exercice en cours.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 50.

Le Maire,  
Florence **GALZIN**